



**Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire**

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



**RESULTATS ET COMPTE-RENDU DE LA CAP D'AVANCEMENT INTERMINISTERIELLE
DES INFIRMIER(E)S DE CATEGORIE A
du 21 FEVRIER 2014**

(SOUS-RESERVE DE VALIDATION PAR L'ADMINISTRATION)

Ont siégé :

SNPES PJJ FSU (Véronique DOUDET - DTPJJ Haute Normandie)

SNETAP FSU Ministère de l'Agriculture

FO Ministère de l'Agriculture

UNSA Ministère de la Justice et de la Santé

Ordre du jour

1 Info procès verbal :

2 agents PJJ n'ont toujours pas reçu leur arrêté suite à leur régularisation liée à la réforme statutaire.

La DPJJ répond qu'il y a eu un problème de calendrier avec les CAP hospitalières que cela devrait être régularisé rapidement ce printemps. (1^{er} Mars ou 1^{er} Avril)

2 Règlement intérieur CAP infirmières Cat A :

Règlement intérieur adopté

3 Recrutement par nécessité de service

Il s'agit des postes qui n'ont pas trouvé preneurs aux CAP.

Si les agents ont été classés sur 1 destination ils sont appelés dans l'ordre du classement.

Les administrations communiquent aux établissements les coordonnées des personnes intéressées.

Ministère des affaires sociales et de la santé

Mme Welschbillig Laureen APHP pour ARS Ile de France

M Soulas Bertrand CHU Dijon pour ARS Bourgogne

Ministère de l'agriculture

Mme Soleilhac Françoise CH Roanne pour LEGTA Roanne Cherve

M Valles Olivier Ch Albi pour LEGTA Albi

Ministère de la culture et communication

Mme Rodriguez Nadine EN pour Ministère de la culture et communication

Ministère de l'intérieur-SG

Mme Grandemange Elisabeth Ministère des affaires sociales et de la santé pour Ministère de l'intérieur-SG

4 détachements entrants

Etant donné qu'il n'y a qu'une CAP de mouvement par an, le ministère soumet pour avis les mouvements complémentaires afin de ne pas être obligé d'attendre la CAP annuelle.

Avis favorable de la CAP pour Tous

Ministère de la Justice –PJJ

Salaun Solenn CCAS Seyrat (FPT) pour DTPJJ Auvergne

Hance Gaelle CH Buech Durance pour DTPJJ Lorraine Sud

Ministère des affaires sociales et de la santé
Lafforgue Véronique C H Annecy (FPH) pour délégation territoriale ARS 74

5 Demandes d'intégration

Info il n'y a plus de délai d'intégration depuis la loi de 2009.
Avis favorable pour toutes

Intégration directe

Mme Denin Suzy CG Guadeloupe pour Ars Guadeloupe, St martin, St Barthélemy

Intégrations de droit commun

Saint Aubin David Ministère de la défense pour Ministère des affaires étrangères
Jourdan Olivier Ministère de l'agriculture pour EPSM St Venant
Valette Céline CH Chaumont(FPH) pour ARS Champagne Ardennes délégation territoriale 52
Mallet Martine EN Pour ARS Bretagne
Monfrais Florence Ministère de l'intérieur DGPN pour Ecole nationale de la police de St Malo
Oliveira Nadia CHU Dijon pour Ars Bourgogne
Vincent Nora CHU Chalons en champagne pour Ars Champagne Ardennes
Bartz Nathalie CH Seclin (FPH) pour ARS Nord pas de calais
Quema Mélanie Mairie de Bouguenais pour Ars Pays de Loire
Tristant Aline Mairie de St Mandé pour ARS Basse Normandie

6 Mutation

QuermelinValérie part de Ars Ile de France DT 91 pour ARS Ile de France DT 77

7 Réductions d'ancienneté

Les Organisations Syndicales pointent le fait qu'il n'y a aucune visibilité sur la façon dont ces mois sont attribués.
Les critères pour l'attribution de 3, 2 ou 1 mois seraient d'après des ministères la valeur professionnelle. De fait, les règles d'attribution sont d'une totale opacité.
Les OS demande au minimum que les agents qui bénéficient des ces mois en soit informés, ce qui n'est pas le cas.

8 Avancement au grade d'infirmier de classe supérieure au titre de l'année 2014

Rappel des conditions :

Avoir au moins 9 ans de service effectif dans le corps des infirmiers de catégorie A dont 4 ans dans un corps régi par le décret du 9 Mai 2012 et avoir atteint le 5^{ème} échelon de sa classe.

Ces conditions doivent être remplies au 31/12/2014.

Le calcul du ratio de promus/promouvables se fait chaque année sur l'assiette n-1, et donc sur le nombre d'agent promouvables au 31/12/2013 soit 64 74 agents, (donc 10 de plus) rempliront les conditions au 31/12/2014.

Cette année le ratio est de 20% soit 13 promotions possibles pour 30 agents proposés.

Il y a un principe d'équité entre ministères au regard du nombre d'agents

Cette année il est ainsi proposé :

4 promotions pour le ministère de l'agriculture

1 promotion pour le ministère de l'économie

1 promotion pour le ministère de l'intérieur

1 promotion pour le ministère de la justice PJJ

1 promotion pour le ministère de la santé

1 promotion pour la caisse des dépôts et consignations

Soit 11 plus 2 mis au pot commun et qui seront répartis ainsi :

1 Agriculture et 1 Intérieur

Avec plusieurs OS, nous avons demandé à connaître les critères de choix des différentes administrations car les propositions pouvaient surprendre Les Ministères ont indiqué lors de la réunion préparatoire leurs critères pour inscrire un agent

Le Ministère de l'agriculture

Travail collégial où ils mixent l'ancienneté et la manière de servir (caractéristiques du poste, par ex le nombre d'élèves internes dans un établissement et appréciation du directeur)

Ils classent les agents en trois catégories : agents proposés et classés, agents proposés non classés, agents non proposés

Ministère de l'économie

Echange avec les coordinateurs régionaux et ancienneté

Ministère de l'intérieur (DGPN)

Médecin chef et coordinateur national sur avis des médecins régionaux

Ils précisent qu'ils ont mis en choix 1 un agent qui avait déjà été proposé en 2012 et non retenu

Ministère de la Santé

Classement régional : En 2013 Franche comté/pays de Loire

Propositions des ARS

Il n'y a pas de proposition pour les agents ayant leur avancement dans l'année

Si les agents sont indiqués comme « non proposés » cela signifie qu'ils n'ont réellement pas été proposés par leur ARS

Caisse des dépôts

Ancienneté et manière de servir

Pour la PJJ nous avons du attendre vendredi pour avoir la réponse :

Manière de servir uniquement

Avis favorable pour :

Ministère de la Justice PJJ	Mme Fontaine- Brandt Stéphanie
Ministère de l'économie	Mme Coulanges Marie Françoise
Ministère de l'intérieur	Mme Gazel Nathalie Mme Lezerac Florence
Caisse des dépôts et consignations	Mme Lacombe Christine
Ministère de l'agriculture :	Mme Sarfati Arlette Mme Le Nève Agnès Mme Chepiet Catherine Mme Durllet Anne
ARS	Mme Rols Palma Languedoc/Rousillon Mme Teruel Isabelle PACA Mme Alunni Nathalie PACA

9 Avancement au grade d'infirmier Hors classe

Rappel des conditions :

Etre infirmier de classe supérieure depuis au moins 1an dans le 1ere échelon de sa classe au 31/12/2014.

Même principe :

Le calcul du ratio de promus/promouvables se fait chaque année sur l'assiette n-1

L'assiette est donc calculée sur le nombre d'agent promouvables au 31/12/2013 soit 222

230 agents (donc huit de plus) rempliront les conditions au 31/12/2014.

Cette année le ratio est de 10,8% soit 23 promotions possibles pour 78 agents proposés.

Les critères de choix pour cette 2^{ème} liste étaient vraiment problématiques en particulier pour le ministère de la santé et la PJJ.

Nous avons échangé vendredi avec M Freteau représentant la PJJ sur cette question (qui n'avait pas assisté à la réunion de préparation de la veille !). Il n'avait pas l'air très informé. Lorsque nous lui avons demandé pourquoi les noms indiqués sur la liste pour la CAP qui devait se tenir le 14 février sont différents de ceux de la CAP reportée au 21 Février ? Pas de réponse, mais il semblait ne pas être au courant !

Il nous réaffirmé que les agents proposés étaient tous excellents dans la manière de servir et proposés par leur DIR ... mais aucune réponse sur les critères de choix entre les candidats retenus par les différentes régions. De plus, alors qu'on nous affirme la priorité absolue du mérite, certains agents de la même région moins bien évalués sont retenus au détriment *d'autres* !

. Notre administration s'arrange avec ses propres règles au gré des situations. A l'avenir il serait souhaitable que les CAP soient préparées avec un peu plus de sérieux à la PJJ

Sur notre demande que soient indiqués les agents proposés et non classés, il n'y a pas eu d'opposition.

Il a fait une remarque sur la nécessité d'harmoniser les critères entre les différents ministères...que cela ne dépendait pas que de lui...

Il a été décidé lors des débats que pour permettre aux collègues de bénéficier de leur grade d'avancement six mois avant leur départ en retraite, soient appliqués les accords négociés entre les OS et la fonction publique lors de la création de ce nouveau corps de catégorie A :

A savoir retenir les dossiers des agents les plus anciens parmi ceux proposés durant les premières années de fonctionnement.

C'est ce principe qui a été appliqué cette année, il n'y a pas eu de répartition par ministère.

TA au grade d'infirmier Hors Classe :

Ministère de l'Economie	MARCHANDEAU Marie-Bernadette HERRMANN Christine GRONDIN Marie-Claire
Ministère de l'Agriculture	ROLLAND Michèle DE CREVOISIER Pascale DUVERGER Annick LEMOINE Geneviève ENJOLRAS Marie-Claude
Ministère de l'écologie	LEFEVRE Eliane
Ministère de l'intérieur	LE DIRACH Marie-Pierre FLOURE Michelle LECLERC Jean-Marc
Ministère de la santé	CECCHI-TENERINI Arlette AUBRY Evelyne CORTINOVIS Jacqueline ADELAIDE Yvette COSSON Chantal CUSSAGUET Eliane DAUDET Danielle FRECHE Anne-Marie AQUET Marie-France VALENTINO Annie
IGN	BOUVIER Pierrette

Indemnitare : Un projet de décret IFTS pour le corps des infirmiers de catégorie A sera soumis le 4 mars pour rétablir l'IFTS que percevaient les infirmières de catégorie B